

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 13 octobre 2021 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M. Grégory Carl Godbout, greffier par intérim, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.

2021-10-414

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en retirant le point 7.4, de sorte qu'il se lit comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2021
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 1061-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires ainsi qu'aux autres bâtiments accessoires, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2021 et SP24-2021
 - 4.1.2 Règlement numéro 1062-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les superficies des bâtiments accessoires, de préciser les dispositions relatives aux allées de circulation, d'ajouter des milieux humides dans le secteur situé au nord de la rue de la Roche, de revoir les limites des zones GG04R et GG02R et de créer les zones LH05R et LI01R à même une partie de la zone LH03R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP26-2021 et SP26-2021
 - 4.1.3 Règlement numéro 1063-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement dans la zone LH05R afin de l'assujettir au Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2021 et SP27-2021

- 4.1.4 Règlement numéro 1071-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de réviser les définitions de ligne naturelle des hautes eaux et de rive ainsi que de corriger les conditions applicables aux projets de redéveloppement, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP30-2021
- 4.1.5 Règlement numéro 1072-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP31-2021
- 4.2 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 4.2.1 Projet de règlement 04-0921 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement 05-0508 de la MRC de Brome-Missisquoi
- 4.3 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.3.1 Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture présentée à la CPTAQ par M. Alain Guilmain et Mme Suzanne Tétreault concernant le lot 3 987 591 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford
 - 4.3.2 Demande d'aliénation, de morcellement et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture présentée à la CPTAQ par Mme Julie Vincelette concernant le lot 3 987 508 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford
 - 4.3.3 Demande d'aliénation présentée à la CPTAQ par Les Plantations HighGreens inc. concernant le lot 4 222 652 du cadastre du Québec à Granby
- 4.4 Adoption du document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes
- 4.5 Demande de prolongation de délai pour l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
- 5. Plan directeur de l'eau :
 - 5.1 Mandat d'interprétation des résultats d'analyse du Programme d'échantillonnage des eaux de surface de la MRC
- 6. Carrières et sablières :
 - 6.1 Autorisation de signature – Prolongation de l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières avec la MRC des Maskoutains
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Lancement d'un appel d'offres pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables
 - 7.2 Augmentation de la réserve de roulement de conteneurs – Conteneurs mixtes
 - 7.3 Augmentation de la réserve de roulement de conteneurs – Conteneurs d'ordures et de recyclage
 - 7.4 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Adoption du projet de PGMR 2022-2028
 - 7.5 Compatibilité du plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2029 des MRC d'Acton et des Maskoutains
 - 7.6 Adjudication du contrat numéro 2021/009 – Vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques

8. Écocentres :
 - 8.1 Résiliation de contrat – Construction d'un débarcadère de résidus verts à l'écocentre à Waterloo
 - 8.2 Nouvelles heures d'ouverture à l'Espace du réemploi des écocentres
9. Réglementation :
 - 9.1 Adoption du règlement numéro 2021-350 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts en matière de gestion, de collecte, de transport et de valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée et de leur paiement par certaines municipalités
 - 9.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2021-... établissant les normes relatives au service de vidange des fosses septiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2017-301
 - 9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2020-336
10. Ressources humaines :
 - 10.1 Ratification d'embauche au poste de conseiller aux entreprises – innovation et transformation numérique
11. Bâtiment administratif :
 - 11.1 Continuité de mandat en gestion de projet à la Ville de Granby pour la supervision des mandats de construction du bâtiment administratif de la MRC
12. Affaires financières :
 - 12.1 Approbation et ratification d'achats
 - 12.2 Approbation des comptes
 - 12.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 12.4 Dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2021 suivant l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*
 - 12.5 Autorisation de signature pour un contrat de conciergerie pour l'année 2022
 - 12.6 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle
 - 12.7 Aide financière à l'organisation de la campagne du défi 21 jours de bienveillance en Haute-Yamaska
 - 12.8 Cotisation 2021-2022 à la Table des MRC de l'Estrie
13. Développement local et régional :
 - 13.1 Fonds local d'investissement :
 - 13.1.1 Augmentation du prêt FLI-AU-033 dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et autorisation d'un moratoire supplémentaire de douze mois dans le cadre du prêt FLI-AU-020
 - 13.2 Révision de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et des modalités du Fonds de développement des communautés
 - 13.3 Approbation du formulaire de projet « Bonifier et consolider l'accompagnement des personnes vivant en situation de pauvreté vers les services » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité
 - 13.4 Projet de positionnement et de dépenses des Haltes gourmandes – Automne 2021

- 13.5 Autorisation de signature – Addenda à la convention octroyant une aide financière du Fonds de développement des communautés au projet « Jardins intelligents »
- 13.6 Accès entreprise Québec – Bonification du plan d'intervention et d'affectation des ressources et abrogation de la résolution numéro 2021-06-305
- 13.7 Autorisation de signature – Avenant 1 à la convention d'aide financière du Réseau Accès entreprise Québec
- 14. Transport collectif :
 - 14.1 Service de transport collectif régional pour 2021 – Modification de la demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec en fonction d'un achalandage accru
 - 14.2 Désignation d'un représentant à la Table de concertation régionale en transport collectif – Modification de la résolution numéro 2020-10-392
- 15. Sécurité publique :
 - 15.1 Dépôt du rapport annuel d'activités du Comité de sécurité publique
 - 15.2 Demande de reconduction du programme CADET pour 2022
- 16. Demandes d'appui et dénonciations :
 - 16.1 Demande d'appui de la MRC du Domaine-du-Roy – Décentralisation du système de santé et des services sociaux
 - 16.2 Demande d'appui de la MRC de La Vallée-de-l'Or – Demande d'assouplissement au programme RénoRégion
- 17. Période de questions
- 18. Clôture de la séance

2021-10-415 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement d'adopter tels que soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du 5 octobre 2021.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2021-10-416 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES AINSI QU'AUX AUTRES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP24-2021 ET SP24-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1061-2021 adopté le 7 septembre 2021, intitulé « Règlement numéro 1061-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux unités d'habitation accessoires ainsi qu'aux autres bâtiments accessoires, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP24-2021 et SP24-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1061-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-10-417

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1062-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES SUPERFICIES DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ALLÉES DE CIRCULATION, D'AJOUTER DES MILIEUX HUMIDES DANS LE SECTEUR SITUÉ AU NORD DE LA RUE DE LA ROCHE, DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES GG04R ET GG02R ET DE CRÉER LES ZONES LH05R ET LI01R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE LH03R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP26-2021 ET SP26-2021

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1062-2021 adopté le 7 septembre 2021, intitulé « Règlement numéro 1062-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les superficies des bâtiments accessoires, de préciser les dispositions relatives aux allées de circulation, d'ajouter des milieux humides dans le secteur situé au nord de la rue de la Roche, de revoir les limites des zones GG04R et GG02R et de créer les zones LH05R et LI01R à même une partie de la zone LH03R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP26-2021 et SP26-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1062-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-10-418

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1063-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0664-2016 DE LOTISSEMENT AFIN DE REVOIR LES NORMES DE LOTISSEMENT DANS LA ZONE LH05R AFIN DE L'ASSUJETTIR AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1025-2021 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP27-2021 ET SP27-2021

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1063-2021 adopté le 7 septembre 2021, intitulé « Règlement numéro 1063-2021 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement dans la zone LH05R afin de l'assujettir au Règlement numéro 1025-2021 sur les plans d'aménagement d'ensemble, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2021 et SP27-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1063-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-10-419

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE RÉVISER LES DÉFINITIONS DE LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX ET DE RIVE AINSI QUE DE CORRIGER LES CONDITIONS APPLICABLES AUX PROJETS DE REDÉVELOPPEMENT, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP30-2021

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1071-2021 adopté le 4 octobre 2021, intitulé « Règlement numéro 1071-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de réviser les définitions de ligne naturelle des hautes eaux et de rive ainsi que de corriger les conditions applicables aux projets de redéveloppement, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP30-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1071-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-10-420

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1072-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0669-2016 SUR LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN D'AJOUTER UNE ADRESSE À L'ANNEXE DES CAS PARTICULIERS AU NIVEAU DE LA DESSERTE EN AQUEDUC, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP31-2021

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1072-2021 adopté le 4 octobre 2021, intitulé « Règlement numéro 1072-2021 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter une adresse à l'annexe des cas particuliers au niveau de la desserte en aqueduc, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP31-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1072-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2021-10-421 **AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT 04-0921 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DEUXIÈME REMPLACEMENT 05-0508 DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

ATTENDU l'adoption par la MRC de Brome-Missisquoi du projet de règlement 04-0921 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement 05-0508 de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de confirmer à la MRC de Brome-Missisquoi que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2021-10-422 **DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. ALAIN GUILMAIN ET MME SUZANNE TÉTREULT CONCERNANT LE LOT 3 987 591 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

ATTENDU que les demandeurs souhaitent construire une résidence sur le lot visé d'une superficie de 9 580 mètres carrés;

ATTENDU que les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont faibles, compte tenu de sa superficie réduite et de la présence d'un milieu humide;

ATTENDU que le projet n'apporte pas de contraintes supplémentaires quant aux distances séparatrices, vu la distance élevée qui le sépare de l'installation d'élevage la plus rapprochée, soit plus de 500 mètres;

ATTENDU que le lot visé est actuellement vacant, qu'il ne fait pas l'objet de production agricole et qu'il est caractérisé par des sols de classes 5 et 7;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC en regard de la zone agricole permanente;

ATTENDU que la municipalité se retrouve à un moment charnière de son développement résidentiel où elle constate une absence de terrains vacants disponibles;

ATTENDU la dévitalisation des cœurs villageois appuyée par la crise du logement auxquelles la municipalité n'échappe pas;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie la demande;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 21 septembre 2021 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par M. Alain Guilmain et Mme Suzanne Tétreault à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 3 987 591 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford.

2021-10-423

DEMANDE D'ALIÉNATION, DE MORCELLEMENT ET D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR MME JULIE VINCELETTE CONCERNANT LE LOT 3 987 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que la présente demande vise l'aliénation et le morcellement à des fins autres qu'agricoles du lot 3 987 508 du cadastre du Québec afin d'y construire une résidence et ses dépendances sur une superficie approximative de 4 645 mètres carrés;

ATTENDU que le lot visé d'une superficie totale de 9 827 mètres carrés est déjà occupé par une résidence et ses dépendances;

ATTENDU que la demande vise le morcellement du lot afin d'y ajouter une nouvelle résidence;

ATTENDU que la demande ne porte aucun préjudice aux activités agricoles présentes ou futures du milieu environnant, le secteur étant composé de plusieurs résidences déjà construites sur des lots de taille variable;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel et de villégiature homogène même s'il fait partie de l'affectation agroforestière;

ATTENDU que le projet n'apporte pas de contraintes supplémentaires quant aux distances séparatrices compte tenu de la distance élevée qui le sépare de l'installation d'élevage la plus rapprochée, soit plus de 600 mètres;

ATTENDU que la présente demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC en regard de la zone agricole permanente;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie la demande;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 21 septembre 2021 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par Mme Julie Vincelette à la CPTAQ pour l'aliénation, le morcellement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 3 987 508 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford.

2021-10-424

DEMANDE D'ALIÉNATION PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR LES PLANTATIONS HIGHGREENS INC. CONCERNANT LE LOT 4 222 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC À GRANBY

ATTENDU que la demanderesse souhaite construire une serre et autres dépendances pour la culture de cannabis sur une partie du lot 4 222 652 du cadastre du Québec;

ATTENDU que pour ce faire, elle requiert la création d'une copropriété où le fonds de terre demeurerait à l'entreprise agricole Fermes Spani et Fils inc. alors que Les Plantations HighGreens inc. deviendrait propriétaire des bâtiments à construire;

ATTENDU la CPTAQ considère que cette démarche est sujette à une autorisation d'aliénation d'une superficie de 3,2375 hectares;

ATTENDU que la demande n'a pas pour but de créer une nouvelle propriété foncière et n'implique donc pas un morcellement;

ATTENDU que la demande n'a pas d'impact négatif sur la production agricole;

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que la Ville de Granby appuie la demande;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif agricole du 21 septembre 2021 à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par Les Plantations HighGreens inc. à la CPTAQ pour l'aliénation du lot 4 222 652 du cadastre du Québec à Granby.

2021-10-425

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DOIVENT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-347 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AUX ZONES AGRICOLES D'ACTIVITÉS RESTREINTES

Soumis : Document indiquant la nature des modifications que les municipalités apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2021-347.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 12 août 2021, du règlement numéro 2021-347 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin de modifier les règles relatives aux zones agricoles d'activités restreintes;

ATTENDU qu'à la suite de l'entrée en vigueur d'un tel règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées devront apporter à leur réglementation conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter, tel que soumis, le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme.

2021-10-426

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la période de révision dudit schéma commence à la date du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur, soit le 19 décembre 2019;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 56.3 de la LAU, le conseil de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent le début de la période de révision, adopter un premier projet de schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, la MRC peut demander au ministre une prolongation de délai pour adopter ledit premier projet;

ATTENDU que les principales orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire n'ont pas été révisées depuis 1994 et que la Grande conversation menant à une Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires est en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai imparti par la loi pour l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement et de développement pour une période de trois ans, soit jusqu'au 19 décembre 2024.

2021-10-427

MANDAT D'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS D'ANALYSE DU PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX DE SURFACE DE LA MRC

Soumise : Offre de services du RAPPEL – Coop de solidarité en protection de l'eau.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a mis en place un programme d'échantillonnage des eaux de surface, en novembre 2009, afin de faire le suivi de la qualité de l'eau des sous-bassins versants de son territoire;

ATTENDU que le programme d'échantillonnage des eaux de surface s'est poursuivi annuellement depuis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE) de la MRC;

ATTENDU que la MRC dispose maintenant de données d'échantillonnage en continu depuis 12 ans;

ATTENDU que la MRC a octroyé en 2016 un mandat à la firme RAPPEL – Coop de solidarité en protection de l'eau, lequel visait l'interprétation des données du programme d'échantillonnage des eaux de surface de la MRC de novembre 2009 à novembre 2015 en fonction des données météorologiques;

ATTENDU qu'un nouveau mandat d'analyse et d'interprétation des données du programme d'échantillonnage de novembre 2009 à novembre 2021 permettrait de poser à nouveau un diagnostic sur l'état de santé des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU que la MRC a invité la firme RAPPEL – Coop de solidarité en protection de l'eau à soumettre une proposition pour la réalisation d'un tel mandat;

ATTENDU que l'offre soumise s'élève à un montant de 5 450 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de mandater la firme RAPPEL – Coop de solidarité en protection de l'eau, pour analyser et interpréter les résultats d'analyse de novembre 2009 à novembre 2021 du programme d'échantillonnage des eaux de surface de la MRC, le tout selon des honoraires totaux de 5 450 \$, plus les taxes applicables.

2021-10-428

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROLONGATION DE L'ENTENTE SUR LE PARTAGE DES DROITS PERÇUS PROVENANT DE CERTAINES CARRIÈRES ET SABLIERES AVEC LA MRC DES MASKOUTAINS 2022

Soumis : Projet d'addenda à l'entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières.

ATTENDU qu'une entente d'une durée de trois (3) ans est intervenue entre la MRC des Maskoutains et la MRC de La Haute-Yamaska le 30 mai 2019 et que celle-ci établit entre les parties les modalités de répartition des droits payables par les carrières et sablières se trouvant sur le territoire de certaines municipalités de leur territoire respectif;

ATTENDU que cette entente prend fin au 31 décembre 2021;

ATTENDU la volonté des parties de prolonger la durée de cette entente jusqu'au 31 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'accepter le projet d'addenda tel que soumis et d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer ce document et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-10-429

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENEURS POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU que le contrat de fabrication et de livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables vient à échéance au 31 décembre 2021;

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour confier les services de fabrication et de livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables du 1^{er} janvier au 30 juin 2022;

ATTENDU que la MRC souhaite acquérir des conteneurs en plastique et des conteneurs mixtes en métal;

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres numéro 2021/014 pour la fabrication et la livraison de conteneurs pour ordures et matières recyclables le 9 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement :

1. De ratifier le lancement de l'appel d'offres public numéro 2021/014 afin de mandater une entreprise pour la fabrication et la livraison de conteneurs en plastique et de conteneurs mixtes pour les ordures et les matières recyclables;
2. De ratifier l'établissement du mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2021-10-430 **AUGMENTATION DE LA RÉSERVE DE ROULEMENT DE CONTENEURS – CONTENEURS MIXTES**

ATTENDU que la MRC a constitué une réserve de roulement de 12 conteneurs (résolutions numéros 2010-03-096, 2010-07-266, 2011-09-247, 2013-12-398, 2018-10-336, 2021-01-019, 2021-03-121 et 2021-06-283) afin de répondre rapidement aux nouvelles demandes de conteneurs qui lui sont faites;

ATTENDU qu'en raison d'un accroissement des demandes de remplacement de conteneurs en fin de vie, il y a lieu d'augmenter la réserve de roulement en ajoutant un conteneur mixte de 8 vg³;

ATTENDU qu'une augmentation temporaire de quatre conteneurs mixtes supplémentaires de la réserve de roulement est également nécessaire en raison de la difficulté d'approvisionnement des conteneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De modifier la réserve de roulement afin d'y ajouter un conteneur mixte de 8 vg³;
2. D'ajouter temporairement à la réserve de roulement quatre conteneurs mixtes supplémentaires, un de 6 vg³ et trois de 8 vg³;
3. De ne pas renouveler les quatre conteneurs supplémentaires une fois leur lieu d'installation fixé, ramenant ainsi la réserve à 13 conteneurs;
4. D'assumer la dépense associée à l'achat du nouveau conteneur mixte de 8 vg³ au montant de 4 292,70 \$, plus taxes applicables, à même le « surplus affecté – matières résiduelles »;
5. D'assumer temporairement la dépense associée à l'achat des quatre conteneurs mixtes supplémentaires d'un montant de 16 540,10 \$, plus taxes applicables, à même le « surplus affecté – matières résiduelles » et de renflouer ce même surplus lorsque les quatre conteneurs mixtes supplémentaires seront installés et facturés aux municipalités.

2021-10-431 **AUGMENTATION DE LA RÉSERVE DE ROULEMENT DE CONTENEURS – CONTENEURS D'ORDURES ET DE RECYCLAGE**

ATTENDU que la MRC a constitué une réserve de roulement de 13 conteneurs (résolutions numéros 2010-03-096, 2010-07-266, 2011-09-247, 2013-12-398, 2018-10-336, 2021-01-019, 2021-03-121, 2021-06-283 et 2021-10-430) afin de répondre rapidement aux nouvelles demandes de conteneurs qui lui sont faites;

ATTENDU qu'en raison de l'augmentation des délais de fabrication et de la pénurie des matières premières, il y a lieu d'augmenter la réserve de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De modifier la réserve de roulement afin d'y ajouter les 14 conteneurs suivants :
 - 1 conteneur d'ordures de 2 vg³;
 - 2 conteneurs d'ordures de 4 vg³;
 - 3 conteneurs d'ordures de 6 vg³;

- 1 conteneur d'ordures de 8 vg³;
 - 2 conteneurs de recyclage à panneaux de 4 vg³;
 - 5 conteneurs de recyclage à panneaux de 6 vg³;
2. D'assumer la dépense associée à l'achat de ces 14 nouveaux conteneurs au montant de 19 144,03 \$, plus taxes applicables, à même le « surplus affecté – matières résiduelles »;
 3. De modifier la réserve de roulement afin d'y retirer les 3 conteneurs de recyclage à panneaux de 8 vg³ et de ne pas renouveler ces trois conteneurs une fois leur lieu d'installation fixé, ramenant ainsi la réserve à 24 conteneurs;
 4. De réaffecter au « surplus affecté – matières résiduelles » le montant une fois leur lieu d'installation fixé pour les trois conteneurs précédemment énumérés.

2021-10-432

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) – ADOPTION DU PROJET DE PGMR 2022-2028

Soumis : Projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022-2028 daté d'octobre 2021

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de La Haute-Yamaska est en vigueur depuis le 19 octobre 2016;

ATTENDU que le 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit que la MRC doit adopter, par résolution et au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de PGMR 2022-2028, tel que soumis;
2. De transmettre une copie de cette résolution et du projet de PGMR 2022-2028 à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire de la MRC;
3. D'établir qu'il y aura une séance de consultation publique ainsi que la possibilité pour tout intervenant de déposer un mémoire au conseil de la MRC;
4. De rendre publics un sommaire du projet de PGMR 2022-2028 ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique;
5. De rendre disponible pour consultation le projet de PGMR 2022-2028 au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan ainsi que sur le site Web de la MRC;
6. De fixer au 28 février 2022 le délai limite à l'intérieur duquel le projet de plan sera soumis à la consultation publique;
7. De nommer le préfet ainsi que M. le conseiller René Beauregard pour participer à la séance de consultation publique.

2021-10-433 **COMPATIBILITÉ DU PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029 DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

ATTENDU la réception du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2029 des MRC d'Acton et des Maskoutains conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement de confirmer la compatibilité du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2029 des MRC d'Acton et des Maskoutains avec le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska.

2021-10-434 **ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2021/009 – VIDANGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2021/009 pour la vidange, le transport et valorisation des boues de fosses septiques;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une offre, à savoir 9363-9888 Québec inc. et Enviro5 inc.;

ATTENDU qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est 9363-9888 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est alors proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques à 9363-9888 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 20 septembre 2021 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 4 107 400,00 \$, plus taxes applicables;
2. De désigner comme chef de projet dudit contrat, la chef de projet, volet matières organiques ou, en son absence, la directrice du Service de gestion des matières résiduelles;
3. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2021-10-435 **RÉSILIATION DE CONTRAT – CONSTRUCTION D’UN DÉBARCADÈRE DE RÉSIDUS VERTS À L’ÉCOCENTRE À WATERLOO**

Soumises : - Résolution numéro 2021-05-241 du 12 mai 2021;
- Offre de services révisée du 30 août 2021 de Construction DLP (Sintra inc.) pour la construction du débarcadère numéro 12 à l'écocentre à Waterloo.

ATTENDU que, conformément au *Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 2018-319*, la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat relatif à la construction d'un débarcadère de résidus verts à l'écocentre à Waterloo;

ATTENDU que par la résolution numéro 2021-05-241, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2021, ce contrat a été octroyé à l'entreprise Construction DLP pour une somme de 89 559,70 \$, plus taxes applicables;

ATTENDU qu'à la suite de l'adjudication du contrat, certaines irrégularités concernant les plans et devis ont été soulevées par Construction DLP;

ATTENDU que M. John Vathis, ingénieur pour Consultants structural OV inc., a été dans l'obligation de réviser à six (6) reprises les plans et devis;

ATTENDU qu'à la suite des modifications des plans et devis, Construction DLP a déposé une offre de service révisée pour une somme de 142 749,04 \$, plus taxes applicables;

ATTENDU qu'un contrat qui comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, soit une somme de 105 700 \$, ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique faite par annonce dans un journal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De résilier le contrat octroyé à l'entreprise Construction DLP par la résolution numéro 2021-05-241 adoptée lors de la séance du 12 mai 2021, le tout conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*;
2. De transmettre copie de la présente résolution à Construction DLP.

2021-10-436 **NOUVELLES HEURES D’OUVERTURE À L’ESPACE DU RÉEMPLOI DES ÉCOCENTRES**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De ratifier la modification des heures d'ouverture pour l'Espace du réemploi à Granby afin que l'horaire soit du lundi au samedi de 8 h à 16 h;
2. De modifier la période d'ouverture de l'Espace du réemploi aux écocentres à Granby et à Waterloo afin qu'il soit ouvert durant la saison basse, donc toute l'année, à compter du 1^{er} décembre 2021.

2021-10-437

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-350 FIXANT LES MODALITÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS EN MATIÈRE DE GESTION, DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE ET DE LEUR PAIEMENT PAR CERTAINES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 8 septembre 2021 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2021-350 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts en matière de gestion, de collecte, de transport et de valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée et de leur paiement par certaines municipalités.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-350 FIXANT LES MODALITÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS EN MATIÈRE DE GESTION, DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE ET DE LEUR PAIEMENT PAR CERTAINES MUNICIPALITÉS

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a annoncé, par sa résolution 2021-05-238 adoptée le 12 mai 2021, son intention de déclarer compétence en matière de gestion, de collecte, de transport et de valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée sur le territoire de certaines municipalités;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska entend mettre en vigueur cette nouvelle compétence dans le respect des délais prévus par la loi;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les modalités des quotes-parts relatives à la nouvelle compétence précitée;

ATTENDU l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant au conseil de la municipalité régionale de comté de prévoir les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts des dépenses des municipalités;

ATTENDU l'avis de motion donné le 8 septembre 2021 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 2021-350 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts en matière de gestion, de collecte, de transport et de valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée et de leur paiement par certaines municipalités ».

Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – Dispositions interprétatives

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- 3.1 **MRC** : la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;
- 3.2 **Municipalité** : toute municipalité locale faisant partie du territoire de la MRC et pour laquelle la MRC a déclaré compétence;
- 3.3 **Bâtiment assimilable à une résidence isolée** : tout bâtiment sans logement qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 paragraphe 3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et dont la fosse septique présente une capacité totale inférieure ou égale à 6,3 mètres cubes (1 500 gallons impériaux).

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout commerce, industrie, institution ou bâtiment accessoire à une résidence (garage détaché, atelier, etc.) est considéré comme un bâtiment assimilable à une résidence isolée. Nonobstant ce qui précède, les bâtiments municipaux ne font pas partie des bâtiments assimilables à une résidence isolée aux fins du présent règlement;
- 3.4 **Boues** : dépôts solides, écumes, liquides ainsi que toute matière pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques;
- 3.5 **Dépenses d'opération et d'administration** : comprennent tous les frais encourus par la MRC dans le but de réaliser l'exercice général de sa compétence en matière de gestion de boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée, à l'exception des dépenses spécifiques visées par l'article 5. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent notamment mais non restrictivement les salaires du personnel spécifiquement attitré à l'exercice de cette compétence, les cotisations d'employeur, les dépenses de transport et de communication, les frais professionnels et administratifs, les fournitures, les équipements et outils nécessaires ainsi que tous autres frais incidents;
- 3.6 **Eaux ménagères** : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils ménagers autres qu'un cabinet d'aisances;
- 3.7 **Eaux usées domestiques** : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères;
- 3.8 **Fosse septique** : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées domestiques d'un bâtiment assimilable à une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c.Q-2, r. 22), incluant les fosses de rétention et les puisards.

Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert un même bâtiment assimilable à une résidence isolée.

Article 4 – Base de répartition des dépenses d’opération et d’administration

Les dépenses d’opération et d’administration reliées à l’exercice de la compétence en matière de gestion des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables sont d’abord réparties chaque année, de façon provisoire lors de la préparation du budget, entre les municipalités concernées, et ce au prorata du nombre estimatif de fosses septiques qui seront vidangées au cours de l’année suivante. L’estimation du nombre de fosses septiques est établie par la MRC en fonction de l’inventaire le plus récent dont celle-ci dispose.

Les dépenses d’opération et d’administration réelles reliées à l’exercice de la compétence précitée sont par la suite réparties de façon définitive entre les municipalités concernées, et ce, au prorata du nombre réel de fosses septiques ayant reçu le service de vidange au cours de l’année visée par rapport au coût réel de ces dépenses.

Si le résultat de la répartition définitive fait en sorte qu’un crédit doit être accordé à une municipalité, ce crédit est appliqué immédiatement contre la première facture de quote-part émise subséquemment par la MRC. Au cas contraire, si le résultat de la répartition définitive fait en sorte qu’une remise additionnelle doit être versée à la MRC, la municipalité sera immédiatement facturée et celle-ci devra honorer ce paiement selon les modalités des articles 7 et 8 du présent règlement.

Article 5 – Base de répartition des dépenses spécifiques pour l’exécution de la collecte, du transport et de la valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée

Les dépenses spécifiques reliées aux contrats octroyés pour l’exécution de la collecte, du transport et de la valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée sont d’abord réparties chaque année, de façon provisoire lors de la préparation du budget, aux municipalités concernées, et ce au prorata du nombre estimatif de fosses septiques qui recevront le service de vidange au cours de l’année suivante. L’estimation du nombre de fosses septiques est établie par la MRC en fonction de l’inventaire le plus récent dont celle-ci dispose.

Les dépenses spécifiques réelles reliées aux contrats octroyés pour l’exécution de la collecte, du transport et de la valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée sont par la suite réparties de façon définitive entre les municipalités concernées, et ce, au prorata du nombre réel de fosses septiques ayant reçu le service de vidange au cours de l’année visée par rapport au coût réel de ces dépenses.

Si le résultat de la répartition définitive fait en sorte qu’un crédit doit être accordé à une municipalité, ce crédit est appliqué immédiatement contre la première facture de quote-part émise subséquemment par la MRC. Au cas contraire, si le résultat de la répartition définitive fait en sorte qu’une remise additionnelle doit être versée à la MRC, la municipalité sera immédiatement facturée et celle-ci devra honorer ce paiement selon les modalités des articles 7 et 8 du présent règlement.

Article 6 – Transmission de la quote-part à la municipalité

Les quotes-parts visées par le présent règlement sont établies et transmises à la municipalité au plus tard le premier jour du mois de février de chaque année.

Article 7 – Règles pour le versement des quotes-parts

Le versement des quotes-parts en vertu du présent règlement est exigé comme suit :

- 1° Un premier versement, représentant cinquante pour cent (50 %) des quotes-parts dues par une municipalité, est exigible le 1^{er} mars de chaque année;
- 2° Un deuxième versement, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) des quotes-parts dues par une municipalité, est exigible le 1^{er} juin de chaque année;
- 3° Un troisième versement, représentant le solde des quotes-parts dues par une municipalité, est exigible le 1^{er} septembre de chaque année.

Toute autre facturation, s'il y a lieu, est exigible à la date de son émission.

Article 8 – Intérêts

À compter de la trente et unième (31^e) journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part ou autre facturation impayée le taux d'intérêt annuel fixé par résolution du conseil de la MRC lors de l'adoption du budget.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à Granby, province de Québec, ce 13^e jour d'octobre 2021.

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et secrétaire-trésorière

M. Paul Sarrazin, préfet

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-... ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-301

Soumis : Projet du Règlement numéro 2021-... établissant les normes relatives au service de vidange des fosses septiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2017-301.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Pierre Fontaine que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement établissant les normes relatives au service de vidange des fosses septiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-... DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-336

Soumis : Projet du Règlement numéro 2021-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2020-336.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Philip Tétrault que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2020-336.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2021-10-438 RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER AUX ENTREPRISES – INNOVATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de M. Marcel Richaud au poste de conseiller aux entreprises – innovation et transformation numérique à compter du 14 octobre 2021, et ce, selon les conditions émises au contrat d'embauche signé le 4 octobre 2021.

Cette dépense sera assumée à même l'aide financière d'Accès entreprise Québec.

2021-10-439 CONTINUITÉ DE MANDAT EN GESTION DE PROJET À LA VILLE DE GRANBY POUR LA SUPERVISION DES MANDATS DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement de mandater la Ville de Granby pour la continuité de gestion et de supervision des mandats relatifs à la construction du bâtiment administratif de la MRC, et ce, sur la base du taux horaire des ressources impliquées et pour un montant maximal de 65 300 \$.

2021-10-440 APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
BuroPro Citation	Fauteuil série Aspen – GMR	478,30 \$
Cimtech inc.	Ordinateur portable ThinkPad E15	1 415,05 \$ ²
CN2I – Coopérative Nationale de l'information indépendante (La Voix de l'Est)	Publicité semaine de la prévention des incendies	2 196,34 \$
DBR Informatique inc.	3 portables Lenovo Thinkpad E15 GEN2	4 038,17 \$ ¹
Design Royal	Graphisme – Publicité de la semaine de prévention des incendies	379,42 \$

Environnement S-Air	Assistance technique et rédaction d'une directive de chantier – Amiante du 142, rue Dufferin. Banque maximale de 20 heures.	2 874,38 \$
Innex	Plaques commémoratives – 10 ans des écocentres	908,30 \$
Les Services EXP inc.	Surveillance de chantier du 142, rue Dufferin pour juin, juillet et août 2021 – Addenda 3 au contrat numéro 2020/002	14 774,29 \$
M105	44 publicités de 15 secondes – Semaine de prévention des incendies	1 163,55 \$

APPROBATION D'ACHATS :

Partie 1 du budget (ensemble) :

Entreprise P. Bombardier	Déneigement du stationnement du 76, rue Dufferin	2 759,40 \$
CN2I – Coopérative Nationale de l'information indépendante (La Voix de l'Est)	Publicité de 2 pages – PGMR – Parution du sommaire	3 002,00 \$
Icimédias (Granby Express)	Publicité de 2 pages – PGMR – Parution du sommaire	2 743,30 \$
TOTAL :		<u>36 732,51 \$</u>

Note 1 : Cette dépense sera couverte à même l'aide financière aux MRC pour faire face aux impacts de la pandémie.

Note 2 : Cette dépense sera couverte à même l'aide financière Accès entreprise Québec.

2021-10-441 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-10-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

Note : DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2021 SUIVANT L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant les membres du conseil de la MRC les deux états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2021.

2021-10-442 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE CONCIERGERIE POUR L'ANNÉE 2022

Soumis : Projet de contrat pour le service de conciergerie de l'édifice du 76, rue Dufferin, Granby, pour l'année 2022.

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement :

1. D'adjudger le contrat de conciergerie à l'entreprise Entretien ménager Alain Lacasse;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ce contrat tel que soumis pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;
3. De nommer la directrice adjointe des Services administratifs et ressources humaines en tant que chef de projet de la MRC dans le cadre de ce contrat ou, en son absence, la directrice des Services administratifs et ressources humaines.

Note : DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-322 DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel pour l'année 2020 au sujet de l'application du Règlement numéro 2019-322 de gestion contractuelle est déposé.

2021-10-443 AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DU DÉFI 21 JOURS DE BIENVEILLANCE EN HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la Table de développement Haute-Yamaska et de nombreux partenaires du milieu se sont concertés en vue d'identifier des actions contributives à la relance post-pandémie du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'un consensus est intervenu quant à l'organisation d'une campagne de bienveillance de 21 jours qui se déroulerait au début de l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'octroyer, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière jusqu'à concurrence de 25 000 \$ pour l'organisation de la campagne du défi 21 jours de bienveillance;
2. De prendre les fonds nécessaires à même l'enveloppe pour compensation de perte de revenus et des coûts supplémentaires dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

2021-10-444 **COTISATION 2021-2022 À LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a été invitée à joindre les membres de la Table des MRC de l'Estrie;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC de participer dans cette organisation de concertation qui a la responsabilité de définir les priorités régionales dans le cadre de la Stratégie gouvernementale d'occupation du territoire;

ATTENDU qu'une participation de 16 518,36 \$ est demandée de la MRC pour sa participation aux sept derniers mois de l'année financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la contribution 2021-2022 demandée par la Table des MRC de l'Estrie.

Cette dépense sera couverte par le Fonds régions et ruralité – volet 2.

2021-10-445 **AUGMENTATION DU PRÊT FLI-AU-033 DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET AUTORISATION D'UN MORATOIRE SUPPLÉMENTAIRE DE DOUZE MOIS DANS LE CADRE DU PRÊT FLI-AU-020**

Soumis : Tableau des prêts et demande de moratoire.

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU les recommandations de Granby Industriel du 30 septembre 2021 émises à la suite de l'analyse des dossiers soumis par les entreprises admissibles;

ATTENDU la demande de moratoire supplémentaire de douze mois sur le capital dans le cadre du prêt FLI-AU-020 dont l'octroi est recommandé par Granby Industriel le 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'augmenter le montant du prêt FLI-AU-033 comme indiqué au tableau des prêts tel que soumis;
2. D'autoriser un moratoire de paiement en capital de douze mois, soit de juin 2021 à mai 2022, à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt FLI-AU-020;

De prévoir que les douze versements en capital visés seront reportés à la fin du terme qui était prévu au contrat de prêt visé;
3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

2021-10-446 **RÉVISION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE ET DES MODALITÉS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

- Soumis : a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, datée de septembre 2021;
 b) Fonds de développement des communautés – Appels de projets 2022 et 2023, daté d'octobre 2021.

ATTENDU que dans le cadre de son entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le Fonds régions et ruralité – volet 2, la MRC de La Haute-Yamaska est tenue d'adopter, de mettre à jour et de publier sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU qu'il est souhaitable que les références, les enjeux locaux et régionaux ainsi que les statistiques liées à l'application de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie puissent être à jour lorsque ladite politique est consultée ou mise à profit;

ATTENDU par ailleurs que par la résolution numéro 2020-10-385, la MRC de La Haute-Yamaska a adopté les modalités de son Fonds de développement des communautés (FDC) pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU qu'avec le lancement du prochain appel de projets du FDC, il y a lieu de mettre à jour la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ainsi que les modalités du FDC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adopter telle que soumise la version de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de La Haute-Yamaska datée de septembre 2021;
2. D'adopter telle que soumise la version révisée des modalités du Fonds de développement des communautés datée d'octobre 2021;
3. De confirmer l'injection d'un montant de 300 000 \$ dans le Fonds de développement des communautés pour le prochain appel de projets, et ce, à même l'enveloppe gouvernementale consentie par le Fonds régions et ruralité – volet 2.

2021-10-447

APPROBATION DU FORMULAIRE DE PROJET « BONIFIER ET CONSOLIDER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VIVANT EN SITUATION DE PAUVRETÉ VERS LES SERVICES » DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ

Soumis : Formulaire pour le dépôt du projet « Bonifier et consolider l'accompagnement des personnes vivant en situation de pauvreté vers les services » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité Montérégie 2019-2023.

ATTENDU que la Table de concertation régionale de la Montérégie alloue 452 679 \$ au territoire de la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en place du Plan d'action supralocal dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité sociale, et ce, conditionnellement à l'adoption de son Plan d'action ainsi que des actions qui en découlent;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté son Plan d'action supralocal pour l'Alliance de la solidarité sociale en janvier 2020;

ATTENDU qu'Impact de rue Haute-Yamaska, organisme spécialisé en travail de rue ayant été identifié au Plan d'action précité comme porteur du projet « Bonifier et consolider l'accompagnement des personnes vivant en situation de pauvreté vers les services », soumet à l'approbation de la MRC le formulaire de dépôt de projet pour l'obtention du financement dans le cadre de l'Alliance;

ATTENDU que ce formulaire respecte le montant de financement ainsi que les orientations prévues au Plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le projet « Bonifier et consolider l'accompagnement des personnes vivant en situation de pauvreté vers les services » et de recommander celui-ci à la Table de concertation régionale de la Montérégie pour décision ultime.

2021-10-448

PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES EN HAUTE-YAMASKA – AUTOMNE 2021

Soumise : Prévion des dépenses du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska – Automne 2021.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021 prévoit des actions pour faire croître le positionnement du réseau et le potentiel agrotouristique de la MRC;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié en 2021 une enveloppe de 90 220 \$ à la mise en œuvre du plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska;

ATTENDU que les actions ici proposées respectent les montants affectés aux actions prévues au plan d'action ainsi qu'au budget 2021 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles telles que soumises pour un montant de 3 267,88 \$, plus taxes applicables.

2021-10-449

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À LA CONVENTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS AU PROJET « JARDINS INTELLIGENTS »

ATTENDU que, dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC), la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une convention d'aide financière avec Action Lac Waterloo et la Ville de Waterloo pour leur projet intitulé « Jardins intelligents »;

ATTENDU que les organismes porteurs sollicitent un prolongement de l'échéancier prévu à la convention en raison d'événements imprévus qui ont retardé la réalisation du projet, dont la situation sociosanitaire occasionnée par la pandémie de coronavirus COVID-19;

ATTENDU que la MRC constate l'avancement des activités du promoteur dans le projet visé et accepte de réviser les dates d'échéance et de versements prévus à ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le prolongement du délai prévu au promoteur du projet soutenu par le Fonds de développement des communautés, soit Action Lac Waterloo, jusqu'au 31 octobre 2022;

2. D'autoriser le prolongement du délai prévu au fiduciaire du programme d'aide financière lié au projet, soit la ville de Waterloo, jusqu'au :
 - 31 octobre 2022 pour le dépôt de la liste des projets de jardins intelligents ayant reçus une aide financière;
 - 31 octobre 2023, pour justifier les sommes versées à des bénéficiaires et de retourner à la MRC, toute somme non versée à des bénéficiaires du programme d'aide financière pour la réalisation de jardins intelligents;
3. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC tout addenda requis pour donner plein effet à la nouvelle échéance autorisée.

2021-10-450

ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC – BONIFICATION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-305

Soumis : Plan d'intervention et d'affectation des ressources 2021, septembre 2021.

ATTENDU que par la résolution numéro 2021-06-305 adoptée le 23 juin 2021, le conseil de la MRC a adopté le Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) qu'il entendait déployer sur le territoire dans le cadre du programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la mise sur pied du réseau Accès entreprise Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le PIAR afin d'y prévoir l'ajout d'une ressource en communication, cette ressource permettant d'accroître la diffusion des services offerts en matière d'entrepreneuriat et de conseiller les entrepreneurs dans cette sphère d'activités;

ATTENDU que le comité aviseur de la MRC a pris connaissance de la présente bonification et en recommande l'adoption au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adopter le plan d'intervention et d'affectation des ressources 2021 tel que soumis en remplacement de celui adopté par la résolution numéro 2021-06-305;
2. De transmettre ce plan bonifié au ministre de l'Économie et de l'Innovation pour approbation;
3. De publier sur le site Web de la MRC ce plan une fois qu'il aura été approuvé par le ministre;
4. D'abroger en conséquence la résolution numéro 2021-06-305.

2021-10-451

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Soumis : Avenant 1 à la convention du réseau Accès entreprise Québec.

ATTENDU la convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée à l'Économie et la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en place du réseau Accès entreprise Québec;

ATTENDU la réception de l'avenant 1 à la convention d'aide financière précisant les modifications apportées aux conditions de l'aide financière versée sous forme d'avance et correspondant à une somme de 100 000 \$, et à l'admissibilité d'une dépense applicable uniquement sur ce montant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'avenant 1 tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-10-452

SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL POUR 2021 – MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC EN FONCTION D'UN ACHALANDAGE ACCRU

ATTENDU que par sa résolution numéro 2020-12-537, la MRC de La Haute-Yamaska a confirmé la reconduction du service de transport collectif jusqu'au 31 décembre 2021 et a établi les tarifs en vigueur pour l'année 2021;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est admissible au Programme d'aide au développement du transport collectif, Volet II – Aide financière au transport collectif régional;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2021-06-299, la MRC a déposé auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande de soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2021, ce qui correspond à 4 999 déplacements et moins pour l'année en cours;

ATTENDU que l'achalandage prévu pour l'année 2021 devrait plutôt se situer entre 5 000 et 9 999 déplacements;

ATTENDU que l'aide financière est d'un montant maximal de 125 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska revoie à la hausse sa demande d'aide financière pour l'année 2021 auprès du MTQ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, Volet II – Aide financière au transport collectif régional et modifie en conséquence la résolution numéro 2021-06-299 comme suit :

1. En remplaçant le paragraphe 5 par le paragraphe suivant :
« S'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements en 2021 »;
2. En remplaçant le chiffre « 100 000 \$ » au paragraphe 6 par le chiffre « 125 000 \$ ».

2021-10-453 **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE EN TRANSPORT COLLECTIF – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-10-392**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de modifier la résolution numéro 2020-10-392 de manière à remplacer le paragraphe 2. par le suivant :

« 2. : De désigner M. Simon Lajeunesse, directeur du Service de planification du territoire, à titre de représentant de la MRC à cette table. »

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le rapport annuel du Comité de sécurité publique couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 est déposé aux membres du conseil de la MRC.

2021-10-454 **DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME CADET POUR 2022**

ATTENDU que les municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, du canton de Shefford et la Ville de Waterloo ont bénéficié au cours de l'été 2021 du programme CADET;

ATTENDU que les membres du Comité de sécurité publique considèrent que le projet CADET confère des avantages importants, dont permettre une bonne intégration des recrues au personnel du service policier en plus d'offrir de grandes possibilités quant aux tâches effectuées, ce qui augmente la visibilité policière et le sentiment de sécurité de la population;

ATTENDU les résultats très positifs de ce programme dans plusieurs secteurs d'activités et que les membres du Comité de sécurité publique sont satisfaits du travail accompli;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité de sécurité publique à l'effet d'autoriser l'augmentation des heures du programme afin de couvrir la période des fins de semaine du mois de septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. De requérir de la Sûreté du Québec la reconduction du programme CADET en Haute-Yamaska pour 2022, et de confirmer l'offre d'en défrayer 50 % des coûts;
2. De manifester l'intérêt de la MRC d'obtenir une prolongation d'embauche de deux cadets en 2022 à raison de 100 heures par cadet et de défrayer le coût de ces heures additionnelles à 100 %;
3. Et advenant la reconduction du programme :
 - 3.1. De désigner le coordonnateur à la sécurité publique ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, pour agir à titre de personne-ressource pour la mise en œuvre de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services des cadets pour l'été 2022;

- 3.2. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska le projet d'entente à intervenir à cet effet et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2021-10-455

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY – DÉCENTRALISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX AU QUÉBEC

ATTENDU l'adoption, le 7 février 2015 par le gouvernement du Québec, de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux*, notamment par l'abolition des agences régionales;

ATTENDU que l'objectif de cette loi était de favoriser et de simplifier l'accès aux services pour la population, de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et d'accroître l'efficience et l'efficacité du réseau de la santé et des services sociaux;

ATTENDU que cette loi qui a constitué les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) dans toutes les régions du Québec a entraîné une concentration du pouvoir dans les mains du ministre de la Santé et des Services sociaux et une centralisation sans précédent de la prise de décisions au niveau des CISSS et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux;

ATTENDU que cette loi (la réforme Barrette) a occasionné de fortes diminutions de services offerts à la population sur l'ensemble du territoire, que ce soit du point de vue médical, des services dans les CLSC, de la santé publique, de la santé mentale, du Centre jeunesse, etc.;

ATTENDU la récente vague de démissions d'infirmières d'expérience en raison de l'épuisement des ressources;

ATTENDU que plus de six ans après l'entrée en vigueur de la réforme Barrette, force est de constater que celle-ci est un échec;

ATTENDU que la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* devrait nécessairement être prise en compte dans la façon de déployer les services de santé et les services sociaux au Québec;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est en accord avec la proposition de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, de procéder à la nomination de personnes redevables et imputables dans chaque centre hospitalier;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Domaine-du-Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de :

1. Demander au gouvernement du Québec et à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, de procéder à une décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec et demande à ce que cette décentralisation implique nécessairement un retour des cadres supérieurs, avec un pouvoir décisionnel, dans chacun des centres hospitaliers présents sur le territoire du Québec et assure le maintien des services en continu pour le futur.

2. Que copie de la présente résolution soit acheminée à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. André Lamontagne, ministre et député de Johnson, au ministre et député de Granby, M. François Bonnardel, à Mme Isabelle Charest, ministre et députée de Brome-Missisquoi, à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités, à M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC du Domaine-du-Roy.

2021-10-456

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR – DEMANDE D'ASSOULPISSEMENT AU PROGRAMME RÉNORÉGION

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC de La Haute-Yamaska est très sensible à la situation des gens et des familles moins favorisées vivant dans les municipalités de son territoire;

ATTENDU que le programme RénoRégion du gouvernement du Québec a pour objectif d'aider les gens admissibles en finançant certains travaux de rénovation essentiels sur leur résidence;

ATTENDU que ce programme permet de s'assurer de l'occupation et de la vitalité des territoires ruraux;

ATTENDU qu'actuellement les normes du programme font en sorte que les clientèles à faibles revenus de notre MRC voient leur accès au programme limité en raison de la valeur maximale imposée sur les bâtiments admissibles (maximum de 120 000 \$ pour le bâtiment);

ATTENDU que les personnes que l'on veut aider à demeurer dans leur milieu sont pénalisées, à la fois par le marché et par des règles qui les empêchent d'avoir accès au programme;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de :

1. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la direction du programme RénoRégion de revoir les critères d'admissibilités de ce programme afin de rendre celui-ci réellement accessible à la clientèle visée;
2. Que copie de la présente résolution soit acheminée à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. André Lamontagne, ministre et député de Johnson, au ministre et député de Granby, M. François Bonnardel, à Mme Isabelle Charest, ministre et députée de Brome-Missisquoi ainsi qu'à la MRC de La Vallée-de-l'Or.

2021-10-457

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que tous les membres du conseil sont présents à la présente séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente

séance soit modifié par l'ajout d'un sujet, à la suite du sujet numéro 16.2, intitulé « Soutien au personnel œuvrant dans le secteur des services de garde à l'enfance ».

2021-10-458 **SOUTIEN AU PERSONNEL OEUVRANT DANS LE SECTEUR DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE**

ATTENDU l'importance de maintenir en Haute-Yamaska des services de garderie opérationnels, accessibles et en quantité suffisante pour éviter tout ralentissement ou rupture de reprise de l'économie;

ATTENDU les services essentiels rendus par les centres de la petite enfance;

ATTENDU le travail exceptionnel des personnes œuvrant à l'éducation de nos tout-petits;

ATTENDU que les travailleuses de ce secteur devraient être rémunérées à la hauteur des services rendus à la société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le préfet Paul Sarrazin et résolu unanimement :

1. De soutenir l'ensemble des associations représentatives du personnel de ce secteur dans leurs négociations de conventions collectives avec le gouvernement;
2. Que copie de cette résolution soit transmise à M. André Lamontagne, ministre et député de Johnson, à M. François Bonnardel, ministre et député de Granby, à Mme Isabelle Charest, ministre et députée de Brome-Missisquoi, ainsi qu'aux services de garde œuvrant sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2021-10-459 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 31.

(signé)

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

(signé)

M. Paul Sarrazin, préfet